

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
ET DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner et M. Decool

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« – D'une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas inéligible dans le pays dont il a la nationalité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction est imprécise, notamment l'expression « déchu du droit d'inéligibilité ». Il faut donc réécrire cet amendement.